



**Note de préparation au comité syndical du 8 septembre 2021**  
**à 17h00 à Lagrand (salle de la CCSB)**

## DÉLIBÉRATIONS

1-	Règlement intérieur .....	2
2-	Adoption du Plan Pluriannuel d'Actions .....	2
3-	Locaux .....	4
4-	Régie .....	5
5-	Action 6 du POIA : Acquisition des appareils de suivi .....	6
6-	Action 3.3 du PAPI : Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme .....	6
7-	Autorisations spéciales d'absences .....	6
8-	Instauration Compte Epargne Temps .....	7
9-	Instauration temps partiel .....	7

## DISCUSSION

10-	Pacte décisionnel et financier – actions de prévention des inondations .....	8
11-	Audit financier .....	9
12-	Conférence GEMAPI 7 du septembre 2021 .....	9
13-	Travail de la commission Gestion du Personnel .....	10

## 1- REGLEMENT INTERIEUR

- > Sous réserve du retour de la saisine du CTP
- > Sous réserve du retour du contrôle de légalité

### Contexte :

Le règlement intérieur est obligatoire et a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Syndical conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de permettre le fonctionnement démocratique. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'un travail approfondi en commissions GEMAPI et réunions d'exécutif, d'un travail collaboratif avec les directeurs des EPCI membres du SMIGIBA et d'une validation par le bureau du SMIGIBA.

Le projet de règlement intérieur est joint à la note de préparation avec le projet de délibération.

### Projet de délibération n°2021\_0 :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2- ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS

### Contexte :

Afin d'accompagner le règlement intérieur et pour clarifier les actions à engager sur le bassin versant du Buëch, un plan pluriannuel d'actions est proposé sur les 3 prochaines années, de 2022 à 2024.

Le plan pluriannuel d'actions (PPA) est composé :

- D'actions relevant de la Prévention des Inondations (PI) ventilées en section de fonctionnement et d'investissement ;
- D'actions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ventilées en section de fonctionnement et d'investissement ;
- D'actions relevant du Hors GEMAPI (Hors GEMAPI) ventilées en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour chacune des actions, sont précisées les caractéristiques suivantes :

- Cours d'eau, sous bassin versant et bassin versant concernés ;
- Nom et numéro du secteur ;
- Enjeux ;
- Nombre d'habitants permanents et temporaires ;
- Classement (A, B, C) issu de l'étude concertée de définition des secteurs prioritaires ;
- Détail de l'Action ;
- Section : Investissement ou Fonctionnement ;
- Montant de l'action ;
- Autofinancement ;
- Coût de fonctionnement annuel ;
- Type d'action : GEMA / PI / Hors GEMAPI ;
- Planning ;

- Ventilation de l'autofinancement par EPCI, par action et par année ;

Les montants affichés dans le PPA sont issus d'une estimation financière réalisée en interne et sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des attentes ou des exigences réglementaires. Par ailleurs, les taux de subvention affichés sont donnés sous réserve d'obtention des subventions et dans les conditions actuelles des programmations des partenaires. Ces taux peuvent évoluer sur la période du plan pluriannuel d'actions et auront par conséquent une incidence forte sur l'autofinancement restant à charge.

Le plan pluriannuel d'actions se compose de plusieurs tableaux :

- Tableau PI Prévention des Inondations – section de fonctionnement
- Tableau PI Prévention des Inondations – section d'investissement
- Tableau de synthèse PI
- Tableau GEMA Gestion des Milieux Aquatiques – section de fonctionnement
- Tableau GEMA Gestion des Milieux Aquatiques – section d'investissement
- Tableau de synthèse GEMA
- Tableau Hors GEMAPI – section de fonctionnement
- Tableau Hors GEMAPI – section d'investissement
- Tableau de synthèse GEMAPI
- Tableau de synthèse financière
- Tableau de synthèse de l'autofinancement
- Tableaux par EPCI par type d'actions : GEMA / PI / Hors GEMAPI

Les objectifs du Plan Pluriannuel d'Actions sont :

- La mise en œuvre des actions du Plan de Gestion du Risque Inondation 2022 – 2027 du bassin Rhône Méditerranée et la stratégie locale de Gestion des risques d'inondation qui en découle.
- La mise en œuvre des actions inscrites dans le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) et d'un futur Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) dus le bassin versant du Buëch;
- La mise en œuvre d'actions qui concourent au bon état écologique des cours d'eau tel que défini dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ;
- La mise en œuvre des actions qui découlent du premier Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » et qui seront inscrites dans un second contrat de rivière ;

Le Plan Pluriannuel d'Actions est un document qui se veut évolutif en fonction des événements climatiques ou de décisions politiques. La révision du PPA se fait par délibération du conseil syndical après approbation des membres qui disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer. En cas d'accord des membres, le Conseil Syndical du SMIGIBA pourra alors adopter le nouveau Plan Pluriannuel d'Actions. Sans réponse d'un ou de plusieurs membres dans un délai de 2 mois, le projet de Plan Pluriannuel d'Actions sera considéré comme approuvé par le(s) membres(s).

### Projet de délibération n°2021\_0 :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Valider le plan pluriannuel d'actions sur la période 2022 – 2024 tel que présenté en séance ;
- Mettre en œuvre le plan pluriannuel sur la période 2022 – 2024 ;
- D'autoriser le président à engager les actions inscrites au plan pluriannuel d'actions 2022 – 2024 ;
- D'autoriser le président du SMIGIBA à appeler annuellement les contributions financières au titre des participations calculées conformément aux statuts et dans les limites inscrites au plan pluriannuel d'actions ;

#### Contexte :

Le SMIGIBA occupe actuellement un bâtiment en location à Aspremont. Le bail arrive à échéance le 31 décembre 2021. Plusieurs propositions de location sont à l'ordre du jour :

- Ancienne mairie de Lagrand
- Maison de l'entreprise / Espace Mulot / Méretièrre à Veynes

Les élus du bureau ont visité le 18 août 2021 les deux sites qui présentent les caractéristiques suivantes :

#### 1. Ancienne Mairie de Lagrand :

Bâtiment sur 3 niveaux (RDC, N+1, N+2) permettant d'accueillir tous les agents, répartis sur 3 étages.

La salle de réunion est partagée avec la mairie (utilisée en salle des mariages).

Prévoir d'équiper le niveau N+2 (anciennement 2 appartements) avec internet.

Parking

Garage (stockage du matériel)

Disponible de suite

Loyer 600 € sans les charges

#### 2. Maison de l'entreprise / Espace Mulot / Méretièrre à Veynes

Maison de l'entreprise et l'Espace Mulot sont mitoyens et situés dans le prolongement de l'office du Tourisme de Veynes. Ils sont de plain pieds et permettent d'installer 10 à 11 bureaux.

Un grand bureau est proposé à La Méretièrre (au niveau du Super U de Veynes) en complément et permet d'accueillir 2 à 3 personnes (1<sup>er</sup> étage avec ascenseur). A cet étage, un espace repas est mis à disposition ainsi qu'une salle de réunion (10 personnes) et la possibilité de réserver une grande salle de réunion (RDC).

Parking en ville et super U

Accès PMR

Accessibilité (car, train)

Cave

Mise à disposition d'un espace de stockage

Disponible de suite

Loyer 690 € sans les charges (ménage inclus à la Méretièrre)

#### Projet de délibération n°2021\_0 :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de ....
- Acte le déplacement du siège social du SMIGIBA à XXX à compter du...
- Modifie les statuts du syndicat comme suit :

Article 2 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents est fixé à :  
XXX

05 XXX

- Autorise le Président à signer la convention de location avec XX pour une durée minimum de 3 ans, renouvelable ;
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services concernés ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif au déménagement des bureaux, ...

**Contexte :**

Le percepteur en charge du syndicat (Trésorerie de Veynes) a constaté que la délibération prise par le conseil syndical le 26 février 2015 permettait des dépenses non autorisées dans le cadre d'une régie. Le conseil syndical doit donc actualiser les dépenses éligibles et les modes de règlements possibles.

**Projet de délibération n°2021\_0 :**

Sur proposition du Président, après avoir délibéré, le comité syndical approuve :

**Article 1.** Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- 1° : Carburant, parking, péage autoroutier,
- 2° : Petits matériels : fournitures administratives, petits outillages, équipements divers,

**Article 2.** Cette régie est installée au siège social du SMIGIBA :

117 chemin de Sellas  
La Tour et les Combes  
05 140 ASPREMONT

Et à partir du X/X/2021 à l'adresse suivante :

....  
....

**Article 3.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €uros.

**Article 4.** Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bleue,
- Achats en ligne par carte bleue.

**Article 5.** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 6.** Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

**Article 7.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 8.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 10.** Le Président et le trésorier de Veynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 5- ACTION 6 DU POIA : ACQUISITION DES APPAREILS DE SUIVI

### Contexte :

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 6 « Acquisition des appareils de suivi » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée.

### Projet de délibération n°2021\_0 :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action 6 « Acquisition des appareils de suivi » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 6- ACTION 3.3 DU PAPI : NOTE D'INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME

### Contexte :

La délibération n°DE\_2018\_030 prise par le SMIGIBA le 24 mai 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 3.3 du PAPI d'intention portant sur la « Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme » a été prise sur la base d'un montant et d'un plan de financement à actualiser. Cette délibération doit être modifiée.

### Projet de délibération n°2021\_0 :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

DE MODIFIER la délibération n°DE\_2018\_030 de la façon suivante

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 3 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM 50 % soit 1 500 € TTC

SMIGIBA 50 % soit 1 500 € TTC

D'AUTORISER le président à solliciter les financements nécessaires complémentaires auprès des partenaires financiers ;

## 7- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

### Contexte :

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers. Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

## Projet de délibération n°2021\_0 :

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les autorisations d'absence qui prendront effet à compter du 8 septembre 2021. Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Le tableau des autorisations spéciales d'absence est présenté dans le projet de délibération joint à la note de préparation.

## 8- INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS

-> Sous réserve du retour de la saisine du CTP

### Contexte :

Le compte épargne temps ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années (60 jours maximum), qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la délibération.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des **jours de congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- (le cas échéant) de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

## Projet de délibération n°2021\_0 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées ;

**AUTORISE** le président à signer toutes conventions de transfert du CET ;

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 9- INSTAURATION TEMPS PARTIEL

-> Sous réserve du retour de la saisine du CTP

### Contexte :

Plusieurs agents bénéficient actuellement de temps partiel et il convient d'instaurer les modalités d'exercice. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

On distingue le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 % et 99 %) dont l'autorisation est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service et le temps partiel de droit.

## Projet de délibération n°2021\_0 :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## DISCUSSION

### 10- PACTE DECISIONNEL ET FINANCIER – ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Les participations financières annuelles des communautés de communes se font de manière solidaire pour les actions Hors GEMAPI (fonctionnement du syndicat, charges, communication, animations, ...) et GEMA (études, travaux de restauration de continuité écologique, ...).

Pour les actions qui relèvent de la prévention des Inondations, il a été acté que l'autofinancement est scindé de la manière suivante : 25 % sur la solidarité et 75 % revient à la charge de la communauté de communes bénéficiaire de l'action. Afin de ne pas dépasser les capacités financières des EPCI, les élus de la commission GEMAPI proposent de plafonner la part de solidarité pour les actions qui relèvent de la prévention des inondations.

Le pacte décisionnel et financier s'articulerait autour de 4 points :

- Le pacte décisionnel et financier concerne uniquement les actions relevant de la Prévention des Inondations et est associé au Plan Pluriannuel d'Actions sur la période 2022-2024 ;
- Les actions à engager par le syndicat au titre de la Prévention des Inondations devront être inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Actions du syndicat. Pour les actions relevant de la Prévention des Inondations et non inscrites au Plan Pluriannuel d'Actions (notamment pour des dépenses exceptionnelles suite à une crue ou situation d'urgence), engendrant une **augmentation de participations au titre de la solidarité supérieure à 5% par rapport au prévisionnel, une validation écrite des 4 EPCI membres sera demandée en amont du vote du budget du syndicat ou de l'engagement de la dépense** ;
- La part d'autofinancement des membres au titre de la solidarité dans la mise en œuvre des actions relevant de la Prévention des Inondations est plafonnée de la manière suivante dans les conditions actuelles de populations DGF et potentiel fiscal :

Communauté de communes	Montant plafond <b>annuel</b> des participations au titre de la solidarité pour les actions de Prévention des Inondations
Sisteronais Buëch	20 000 €
Buëch Dévoluy	11 796 €
Baronnies en Drôme Provençale	964 €
Diois	1 027 €
<i>Autofinancement total de la part solidarité Prévention des Inondations (25 %)</i>	33 788 €



<i>Autofinancement total Prévention des Inondations (part solidarité à 25 % + part affectée à l'EPCI à 75 %)</i>	135 150 €
<i>Montant total annuel des actions Prévention des Inondations si 50 % de subventions</i>	270 300 €
<i>Montant total annuel des actions Prévention des Inondations si 70 % de subventions</i>	450 500 €

*Pour information : Les quotes-parts de participation au titre de la solidarité des actions de prévention sont présentées dans le tableau ci-dessous.*

Communauté de communes	Sisteronais Buëch	Buëch Dévoluy	Baronnies en Drôme Provençale	Diois	TOTAL
Quotes part	14,8 %	7,7 %	0,7 %	0,8 %	25 %

Le pacte décisionnel et financier est discuté à chaque renouvellement du bloc communal dans un délais de six mois.

Il peut être modifié en cours de mandat par simple délibération du conseil syndical du SMIGIBA après accord des 4 EPCI membres du SMIGIBA. En pratique, le projet de pacte décisionnel et financier proposé par le syndicat est envoyé aux présidents des EPCI membres du SMIGIBA qui disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer. En cas d'accord des 4 EPCI membres, le Conseil Syndical du SMIGIBA pourra alors adopter le nouveau pacte décisionnel et financier. Sans réponse d'un ou de plusieurs membres dans un délai de 2 mois, le projet de pacte décisionnel sera considéré comme approuvé par le(s) membres(s).

➔ Un courrier a été envoyé aux présidents des EPCI pour proposer un montant plafond avec une demande de validation avant le 15/09.

## 11- AUDIT FINANCIER

La CCSB et la CCBD s'associent pour porter une étude visant l'audit des finances du syndicat. L'objectif est de voir si les comptes sont sains et voir quelles sont les prévisions à moyen terme (notamment pour évaluer le montant de la taxe GEMAPI) en fonction de plusieurs scénarios de dépenses à définir.

Etude menée par Mme Darellis, restitution prévue fin septembre.

## 12- CONFERENCE GEMAPI 7 DU SEPTEMBRE 2021

Le SMIGIBA prévoit d'organiser une conférence sur la GEMAPI à destination des conseillers communautaires des EPCI membres du SMIGIBA. L'objectif de cette conférence est de présenter le cadrage réglementaire par les services de l'Etat et les politiques de l'Agence de l'eau, de la Région et des départements sur cette thématique. La conférence se déroulera le 7 septembre à 14h à Serres (salle des fêtes). Les maires du bassin versant et les élus du SMIGIBA sont également invités.

### Formation

Le SMIGIBA a actuellement un plan de formation qui a été validé en 2010 après saisine du CTP (28/01/2010) et délibération du 11/03/2010. Ce plan de formation doit être actualisé en intégrant les textes en vigueur.

A faire :

- Refaire le plan de formation : définir des orientations stratégiques de formation + modalités d'accompagnement des formations au titre du Compte Personnel Formation
- **Saisine du CT à prévoir** avant délibération du SMIGIBA

### Organisation du temps de travail

Pour rappel, les contrats de travail au SMIGIBA sont basés sur une durée hebdomadaire de 35h, sans RTT. Le nombre total d'heures à l'année est de 1607 h mais depuis la loi du 6 août 2019, c'est la fin des régimes dérogatoires aux 35h.

Il faut mettre en place une organisation du travail et délibérer dans ce sens là :

- Instauration 39h + ARTT ;
- *Et/ou* nombre de jours de travail / semaine (4.5 j/semaine par ex.)
- Mise en place de cycles ;
- Mise en place d'horaires variables ;
- Journée de solidarité

### Protection sociale des agents

Depuis la publication du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent verser une aide à leurs agents qui souscrivent des contrats ou des règlements de protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance labellisés par l'État.

La collectivité peut choisir entre deux modalités d'aide. Elle peut :

1. soit aider directement les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement ;
2. soit engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement et conclure une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

Le choix de la collectivité et les modalités d'aides sont soumis au Comité technique et validé par délibération du comité syndical. Pour les employeurs territoriaux :

- la participation obligatoire au financement de la **prévoyance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- et celle de la **complémentaire santé le 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

A faire valider par le comité syndical :

- déterminer si les aides concernent la protection sociale complémentaire santé, la prévoyance ou les deux ;
- trancher entre les deux modalités d'aide : aide directe aux agents ou sélection d'un contrat proposé aux agents.